



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Préambule :

Le pôle COSMETIC VALLEY (ci-après « l'organisateur ») SIRET 413 570 375 00027 ayant son siège 1 Place de la Cathédrale 28000 CHARTRES organise un évènement intitulé « *CONGRES ENJEUX REGLEMENTAIRES - PARFUMS ET COSMETIQUES* » les 18 & 19 novembre 2026 à l'ILLIADE, 28000 CHARTRES.

Les présentes conditions générales sont établies entre COSMETIC VALLEY et les congressistes inscrits.

Elles sont téléchargeables sur le site internet «<https://www.congres-parfumskosmetiques.com>» : en conséquence la demande d'inscription entraîne l'adhésion pleine et entière et sans réserve du congressiste à ces conditions générales, dont il déclare avoir pris connaissance, comme de l'ensemble des informations concernant les détails de son inscription et de sa participation.

L'Organisateur se réserve la faculté de modifier les présentes Conditions Générales sans préavis. Toute modification sera portée à sa connaissance. Si elle résulte de l'évolution de la réglementation, ou est relative à la sécurité des personnes ou des biens, elle sera d'application immédiate. En tout état de cause les nouvelles Conditions Générales seront notifiées au Congressiste qui sera réputé y avoir acquiescé sauf opposition expresse adressée à l'Organisateur dans les HUIT jours de la notification, par lettre recommandée avec avis de réception, ou au plus tard le jour de l'ouverture du CONGRES ENJEUX REGLEMENTAIRES - PARFUMS ET COSMETIQUES dont s'agit.

Article 1: FORMES DE PARTICIPATION

a) Participation en présence ou à distance

La participation au *CONGRES ENJEUX REGLEMENTAIRES - PARFUMS ET COSMETIQUES* peut se faire soit par la présence physique des participants sur le site, soit à distance, de façon « digitale » par visionnage.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier le lieu du *CONGRES ENJEUX REGLEMENTAIRES - PARFUMS ET COSMETIQUES* si le site initialement prévu devenait inaccessible pour quelque cause que ce soit. Le changement de lieu de l'évènement sera notifié au Congressiste par e-mail sur l'adresse qu'il aura renseignée lors de son inscription, et ne pourra donner lieu à aucune compensation financière ni droit à l'annulation de l'inscription. Le choix est donné, lors de l'inscription sur la plateforme dédiée (www.congres-parfumskosmetiques.com), de la participation en présence ou à distance.

b) Organisation de la participation à distance

Chaque participant au *CONGRES ENJEUX REGLEMENTAIRES - PARFUMS ET COSMETIQUES* sous la forme distancielle recevra au plus tard le 13 novembre 2026, sur la messagerie dont il a renseigné l'adresse électronique lors de son inscription, la procédure de connexion au site internet de diffusion de l'évènement. A défaut de réception de ces informations, il est invité à contacter l'organisateur par e-mail à l'adresse parfumskosmetiques@advbe.com

c) Eventualités liées à la pandémie de COVID-19 ou toute autre pandémie

L'Organisateur s'engage à mettre en place toutes les mesures commandées par les autorités pour la tenue de l'évènement pendant une crise sanitaire. Le Congressiste reconnaît que les mesures mises en place ne peuvent en aucun cas garantir l'absence de risque sanitaire pendant le cours du *CONGRES ENJEUX REGLEMENTAIRES - PARFUMS ET COSMETIQUES* dont l'Organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable.

En raison de l'épidémie de Covid-19, de toute éventualité de mutation de celle-ci, et de toute autre éventuelle pandémie encore inconnue à ce jour, le congressiste inscrit accepte et reconnaît que l'Organisateur pourra être conduit :

- Soit à supprimer toute possibilité d'y participer en présence, auquel cas seule la participation « digitale » à distance sera effective. Dans cette hypothèse, les inscrits « en présence » en seront informés dans les meilleurs délais et recevront les modalités de connexion détaillées au paragraphe b) ci-dessus.
- Soit à reporter l'intégralité de l'événement à une date ultérieure : dans ce cas l'Organisateur notifiera le report aux inscrits, sans délai. Il n'y aura lieu à aucuns dommages et intérêts.
- Soit, dans une hypothèse extrême, de prononcer l'annulation du « *CONGRES ENJEUX REGLEMENTAIRES - PARFUMS ET COSMETIQUES* », auquel cas les inscrits en seront informés sans délai, et les sommes perçues par l'Organisateur leur seront restituées.

ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS - TARIFS

Les tarifs de participation au « *CONGRES ENJEUX REGLEMENTAIRES - PARFUMS ET COSMETIQUES* » sont indiqués sur le site dédié « www.congres-parfumscosmetiques.com » :

- 2 jours : 1.165 € (1.281,5€ TTC)
- 1 jour : 775 € HT (852,5€ TTC)

Tarif réduit en cas d'inscription avant le 23 juillet 2026 : Toute inscription enregistrée et payée au plus tard le 23 juillet 2026 bénéficiera d'un tarif réduit de 20 %, soit 932€ HT (1025,2€ TTC) pour 2 jours ou 620€ HT (682€ TTC) pour 1 jour

Tarif réduit pour les adhérents de COSMETIC VALLEY ou de la Société Française de Cosmétologie ou de la FEBEA:

Passée la date du 23 juillet 2026, les adhérents à l'association COSMETIC VALLEY ou membres de la Société Française de Cosmétologie, ou membres FEBEA bénéficient d'une réduction de 15%, soit un tarif pour 990 € HT (1089€ TTC) pour 2 jours ou 1 jour de 658 € HT (723,8€ TTC).

Le paiement s'effectue en ligne au moment de l'inscription, ou par virement bancaire, chèque, après l'inscription. L'inscription ne sera satisfaite que si elle est accompagnée du règlement. Il est précisé que le site internet fait l'objet pour les règlements d'un système de sécurisation des transactions.

Le « clic » du congressiste pour son inscription, en ligne, constitue une signature électronique qui a entre les parties la même valeur qu'une signature manuscrite. Il emporte inscription et acceptation sans réserve des présentes conditions générales.

L'inscription au congrès est personnelle et nominative. Seul l'accès aux personnes nommément inscrites sera ouvert, l'Organisateur se réservant le droit, pour des raisons de sécurité, de contrôler que l'identité de chaque congressiste est conforme à son inscription.

ARTICLE 3 : DEMANDE D'ANNULATION DE L'INSCRIPTION / REMPLACEMENT

Toute demande d'annulation devra être formulée par écrit à l'organisateur par e-mail à l'adresse « parfumscosmetiques@advbe.com », au plus tard le 16 octobre 2026, et donnera lieu au remboursement des droits d'inscription minorés d'un forfait de 80 € retenu pour les frais de dossier. Au-delà de cette date, aucun remboursement ne sera consenti.

L'inscription au congrès est nominative. Toutefois, le congressiste pourra se faire remplacer en informant au préalable l'équipe organisatrice par e-mail à l'adresse parfumscosmetiques@advbe.com ,

ARTICLE 4 : CESSION DE DROITS DE PRISES DE VUE ET DE MARQUES

Le Congressiste reconnaît et accepte que les données qu'il renseigne lors de son inscription, comprenant son identité et ses coordonnées complètes ainsi que son activité, deviennent la propriété de COSMETIC VALLEY. Il reconnaît que COSMETIC VALLEY dispose du droit d'exploiter le formulaire des données renseignées par le Congressiste.

Par ailleurs le Congressiste autorise l'Organisateur, à titre gracieux, à réaliser des photos et des captations visuelles ou sonores dans lesquelles il apparaîtra, et à les utiliser librement sur tous supports, notamment à des fins promotionnelles y compris sur internet, en France comme à l'étranger.

Toute opposition à la cession des droits reproduite au présent article devra être exprimée par lettre recommandée avec avis de réception au siège de COSMETIC VALLEY, étant entendu que l'interdiction ainsi exprimée ne sera opposable à COSMETIC VALLEY qu'à compter de la réception de la demande suscitée, et ne pourra l'être pour les diffusions faites avant la réception de ladite lettre.

Le Congressiste reconnaît par ailleurs que l'intégralité du *CONGRES ENJEUX REGLEMENTAIRES - PARFUMS ET COSMETIQUES* fera l'objet d'une captation sonore et vidéo pour les participants à distance, et que cette captation ne fera pas l'objet d'un enregistrement. Il reconnaît par ailleurs que COSMETIC VALLEY ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable de l'utilisation par un tiers, ayant notamment eu accès à la captation par son inscription à distance, ou par tout autre moyen direct ou indirect, de son image.

Par ailleurs, tout congressiste, y compris à distance, qui souhaite exploiter, sous quelque forme et à quelque fin que ce soit, une image ou captation effectuée lors du *CONGRES ENJEUX REGLEMENTAIRES - PARFUMS ET COSMETIQUES*, doit en demander l'autorisation préalable de COSMETIC VALLEY, l'absence de réponse valant refus. Ainsi chaque congressiste reste seul responsable de son traitement du droit à l'image des tiers, y compris les intervenus et autres congressistes, en présence ou à distance.

Enfin, ce présent document précise que les démonstrations de produits ne sont pas autorisées pour les participants sur ces 2 jours.

ARTICLE 5 : TRAITEMENT ET PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Organisateur et le Congressiste s'engagent à respecter la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles et notamment le règlement européen n° 2016/679 sur la protection des données personnelles (RGPD). Lors de sa première connexion sur le site "www.congres-parfumscosmetiques.com", l'exposant comme toute personne qui se connecte consent expressément au traitement de ses Données Personnelles dans la limite strictement nécessaire au bon fonctionnement de l'évènement *CONGRES ENJEUX REGLEMENTAIRES - PARFUMS ET COSMETIQUES* et du site qui lui est dédié. Le renseignement des informations nominatives collectées dans le cadre des présentes conditions générales est obligatoire. Ces informations sont nécessaires pour la fourniture des prestations par l'organisateur : le défaut de renseignements empêche le bon fonctionnement de ces prestations. Le Congressiste reconnaît et convient que les Données Personnelles peuvent être transférées ou stockées en dehors du pays où l'Organisateur et/ou le Congressiste se situent, dans le but d'exécuter les services prévus par les présentes conditions générales. Les congressistes situés dans l'Espace Économique Européen (« EEE ») reconnaissent et conviennent que les Données Personnelles peuvent être transférées ou stockées en dehors de l'EEE dans le but d'exécuter les services prévus par les présentes conditions générales. COSMETIC VALLEY et les Congressistes mettront en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles nécessaires au respect de la protection des Données Personnelles, à la fois dès la conception du Service et par défaut. Ils s'engagent à limiter la quantité des Données Personnelles traitées dès le départ. Chacun doit s'assurer qu'il a le droit de transférer les Données Personnelles concernées afin qu'il puisse, en toute légalité, utiliser, traiter et transférer celles-ci pour son compte conformément aux conditions générales. Les parties doivent s'assurer que les tiers concernés ont été informés de l'utilisation, le traitement et le transfert, et qu'ils y ont consenti, comme l'exigent les législations applicables en matière de protection des données. Les Données Personnelles sont collectées uniquement dans le respect des termes des présentes conditions générales et de toute instruction légale et raisonnable. Lorsque sera constatée une violation de droits dans le cadre du traitement des Données Personnelles, cette violation sera notifiée à la CNIL dans un délai ne pouvant être supérieur à soixante-douze (72) heures après en avoir pris connaissance. Toute violation relative au traitement des Données Personnelles de l'utilisateur sera notifiée au contrevenant concerné par e-mail, dans un délai d'un (1) mois. Chaque partie prendra les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour lutter contre le traitement non autorisé ou illégal des Données Personnelles ou leur perte, destruction ou détérioration accidentelle.

Utilisation et transmission des Données Personnelles :

Afin d'assurer le fonctionnement de ses prestations et services, l'Organisateur doit procéder au traitement nécessaire des Données Personnelles, qui sont directement transmises selon les modalités et notamment pour les finalités suivantes : enquête de satisfaction, statistiques, données de géolocalisation, information des contacts

avec leur accord sur les services par du marketing ciblé et/ou des offres promotionnelles, résolution d'éventuels litiges, empêchement, détection et enquêtes sur toutes activités potentiellement interdites et illégales ; réponses aux obligations légales et réglementaires.

Le renseignement des Données Personnelles collectées à ces fins est obligatoire. A défaut les prestations ne pourront être fournis par COSMETIC VALLEY qui pourrait également utiliser ces données pour le traitement des demandes des congressistes/sponsors ainsi que pour renforcer et personnaliser la communication notamment par les lettres/courriers électroniques d'information, et enfin pour personnaliser le site dédié, en fonction des préférences constatées des utilisateurs. Il pourrait également fournir à ses partenaires des statistiques consolidées et anonymisées relatives aux utilisateurs, lesquelles ne contenant cependant aucune donnée personnelle. Ces données peuvent être transmises auprès des prestataires techniques, dans la seule finalité de la bonne exécution des prestations. Le Sponsor accepte que l'organisateur partage des informations le concernant pour faciliter l'utilisation de son site. Les Données Personnelles communiquées par le congressiste seront détruites au plus tard douze (12) mois après la clôture du Congrès. L'organisateur se réserve le droit de conserver certaines données afin de justifier, le cas échéant de la parfaite exécution de ses obligations contractuelles ou légales. Les données ainsi conservées seront limitées à ce que qui sera strictement nécessaire. Les informations et données nécessaires à l'inscription sont conservées à des fins de sécurité et font l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, le congressiste inscrit dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations le concernant, qui peut s'exercer auprès de COSMETIC VALLEY, 1 Place de la Cathédrale 28000 CHARTRES, en indiquant ses nom, prénom et coordonnées intégrales. La demande d'exercice de ce droit doit porter la signature du demandeur et préciser l'adresse postale à laquelle la réponse doit parvenir. Une réponse sera adressée dans un délai de deux (2) mois suivant la réception de la demande. La récupération des données personnelles se fera dans un format ouvert et lisible. Le droit à la portabilité est limité aux données fournies, et s'applique sur la base du consentement préalable du sponsor et du congressiste. L'organisateur s'engage à transférer, sur demande, dans un délai d'un (1) mois, tout document de recueil des Données Personnelles afin de pouvoir mettre en œuvre le droit à portabilité. Les frais liés à la récupération des données sont à la charge de celui qui en a fait la demande.

ARTICLE 6 : RECLAMATION – LITIGE

Toute réclamation écrite du client devra être transmise à l'adresse électronique alegoff@cosmetic-valley.com ou à l'adresse postale suivante : COSMETIC VALLEY – 1 Place de la Cathédrale – 28000 CHARTRES.

ARTICLE 7 : DROIT APPLICABLE, CLAUSE DE CONCILIATION PREALABLE, COMPETENCE JURIDICTIONNELLE.

La conclusion, l'exécution et la cessation de ces Conditions Générales sont soumises à la loi française, quelle que soit la nationalité et la domiciliation du congressiste.

En cas de contentieux judiciaire, les parties conviennent de fixer la compétence territoriale des juridictions de CHARTRES (28000).

TOUTEFOIS, avant tout recours au juge, y compris sur la question de la validité des présentes conditions générales, les parties conviennent de privilégier la négociation en vue de tenter de parvenir à un accord.

Dans cette optique, la partie demanderesse devra faire part de ses griefs et réclamations et leurs justificatifs à l'autre par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Si dans le délai de quinze jours calendaires suivant la première présentation par LA POSTE de la lettre recommandée AR de réclamation, l'autre partie n'a apporté aucune réponse, ou si les parties constatent leur impossibilité à parvenir à un accord amiable après une phase de négociation, la partie la plus diligente pourra saisir la juridiction compétente pour faire trancher le litige.

Toute saisine juridictionnelle sans respect de l'obligation de tentative de conciliation préalable pourra donner lieu à une fin de non-recevoir et le prononcé de l'irrecevabilité de la demande par la juridiction saisie.

Néanmoins, la clause de négociation préalable touchant l'existence d'un différend opposant les parties, elle ne saurait s'appliquer lorsque la sauvegarde de l'intérêt des parties devra conduire ces dernières à faire établir par ordonnance de référé ou sur requête une mesure conservatoire.